

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

Séance du 16 septembre 2010 – Délibération n° 01/09/10

NOMBRE DE MEMBRES :
 AFFERENTS AU CONSEIL
 MUNICIPAL : 27
 EN EXERCICE : 27
 ONT PRIS PART A LA
 DELIBERATION : 27

Date de la convocation :
 le 7 septembre 2010

L'an deux mil dix et le 16 septembre,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Claude Gubler (1^{er} adjoint), Mireille Parent (2^{ème} adjointe), Patricia Malafrente (3^{ème} adjointe), Patricia Alunni (4^{ème} adjointe),

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Antoine Di Ciaccio, Michel Borel, Joël Quinard, Sylvie Martin, Martine Bézert, Mireille Braissant, Yolande Olivier, Gérald Fasolino, Marie-Christine Boulant, Bernard Rodriguez, Alain Fabre, Etienne Cambois, Marc Ferri, Bernard Espanet, Alain Ramel, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, France Leroy et Catherine Lognos.

Caroline Chouquet a donné procuration à Mireille Parent, Afaf Ksouri à Claude Gubler et Philippe Massaïa à Patricia Alunni.

Joël Quinard est désigné secrétaire de séance.



Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cuges-les-Pins, en vue de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°3 par la suppression de la partie de cet emplacement réservé sur la parcelle AM 205 afin de réaliser le parking desservant le nouveau groupe scolaire

Pour répondre aux besoins de sa population, la commune de Cuges les Pins a décidé de construire un nouveau groupe scolaire de 8 classes élémentaires.

Le site choisi pour l'implantation de l'école se situe sur les parcelles AM 205 et AM 93.

L'ensemble se développera sur une surface d'environ 1300 m² au sol, sur un seul niveau, s'intégrant ainsi à l'horizontalité du paysage. Le bâtiment sera positionné au centre de la parcelle ; à l'Ouest l'accès principal : voie d'accès piétons et sécurité ; à l'Est l'accès et parking personnel et livraison. Un grand parking public sera aménagé au Nord-Ouest du terrain de l'école, sur la parcelle AM 205.

Pour mémoire, le projet de l'école a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération n°01/06/10 du 7 juin 2010 qui a permis de déclasser l'emprise nécessaire à la réalisation de ce groupe scolaire. Le terrain d'assise de ce projet (AM93) est donc aujourd'hui classé en zone UD1.

Cependant, la partie « parking » (parcelle AM205) du projet est couverte par l'emplacement réservé n°3 inscrit au document d'urbanisme.

Cet emplacement réservé, dont le bénéficiaire est la commune (cf. courrier de renonciation du Conseil Général et modification n°15 du POS), avait comme objectif la réalisation de la déviation de la RD8n.

En effet, par délibération n°01/06/2010 adoptée en date du 7 juin 2010, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme qui concernait notamment le changement de bénéficiaire des ER n°2 et 3, qui était initialement le Conseil général.

Il est à noter que le positionnement de cet emplacement réservé et son redimensionnement, mieux adapté à la commune aujourd'hui (type « 2^{ème} rue »), sont en cours de réflexion dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de permettre la réalisation du parking de l'école, une modification simplifiée du POS est donc nécessaire.

La modification simplifiée du POS proposée concerne donc **la réduction de l'emprise de l'ER n°3 par la suppression de la partie de cet Emplacement Réservé se trouvant sur la parcelle AM205 en vue de la réalisation du parking qui desservira le nouveau groupe scolaire.**

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du vendredi 9 juillet 2010 au lundi 9 août 2010 inclus.

La procédure réglementaire afférente à cette modification simplifiée a été mise en œuvre comme suit :

- arrêté municipal n°155/2010-CAB lançant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cuges-les-Pins, en vue de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°3 par la suppression de la partie de cet emplacement réservé sur la parcelle AM 205 en vue de la réalisation du parking desservant le nouveau groupe scolaire
- avis au public n°01/2010 annonçant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols
- affichage de l'arrêté n°155/2010-CAB en mairie, sur les lieux concernés et sur les emplacements municipaux extérieurs et intérieurs le 30 juin 2010
- parution de l'arrêté n°155/2010-CAB sur le site internet de la commune le 30 juin 2010,
- affichage de l'avis n°01/2010 en mairie, sur les lieux concernés et sur les emplacements municipaux extérieurs et intérieurs le 30 juin 2010
- parution de l'avis n°01/2010 dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune le 30 juin 2010
- procès-verbal d'ouverture du registre d'observations le 9 juillet 2010
- procès-verbal de clôture du registre d'observations le 9 août 2010.

En conséquence, le Conseil municipal est amené à :

- adopter la modification simplifiée du P.O.S. proposé,
- réduire l'emprise de l'ER n°3 par la suppression de la partie de cet Emplacement Réservé se trouvant sur la parcelle AM205 en vue de la réalisation du parking qui desservira le nouveau groupe scolaire.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 suivant le décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés,
- ⇒ Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du Code de l'Environnement,
- ⇒ Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983,
- ⇒ Vu les articles L. 123.13 et L. 123.10 du Code de l'urbanisme issus de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat et l'article R. 123-19 du Code de l'Urbanisme (issu du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 portant application de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain).
- ⇒ Vu le projet mis à disposition du public du 9 juillet 2010 au 9 août 2010,
- ⇒ Vu l'absence de remarques formulées par le public,
- ⇒ Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente,

Article 2 : décide d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols suivante, à savoir :

✓ **la réduction de l'emprise de l'ER n°3 par la suppression de la partie de cet Emplacement Réservé se trouvant sur la parcelle AM205 en vue de la réalisation du parking qui desservira le nouveau groupe scolaire,**

Article 3 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Article 4 : dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Article 5 : dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication dans le recueil des actes administratifs de la commune).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....
et publication ou notification
du.....

Le maire,

Gilles AICARDI